ARRETE DE MISE A LA RETRAITE AVEC DROIT A PENSION DE LA CNRACL

**De Monsieur *(ou Madame)*..., *(Grade)* ...**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

|  |
| --- |
| ***Observations***  *Les dispositions* [*Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=082C687906FACCDFC97FEA0486099BC3.tplgfr37s_3?cidTexte=JORFTEXT000041506165&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041505135) *ont modifié les modalités de contrôle déontologique lorsqu’un agent cesse définitivement ses fonctions (notamment suite à une radiation des cadres) et souhaite exercer une activité privée.*  *L’agent doit saisir par écrit l'autorité dont il relève avant le début de l'exercice de son activité privée et un contrôle déontologique doit ensuite être effectué, mais l’autorité compétente pour l’exercer dépendra de l’emploi concerné :*   * ***Soit par la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique (HATVP)*** *pour les agents occupants certains emplois à responsabilité*   *Lorsque la demande émane d'un agent occupant l'un des emplois mentionnés à l'article 2 du décret, c’est-à-dire tous* *les emplois soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts ou de déclarations de patrimoine (notamment DGS, DGA, DGST des communes ou ECPI de plus de 40.000 habitants), c’est la HATVP qui effectuera ce contrôle*  *Dans ce cas, l'autorité devra saisir la Haute Autorité dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le projet de l'agent lui a été communiqué.*   * ***Soit par l’autorité territoriale pour les autres emplois :***   *Ainsi, lorsque la demande d'autorisation d'exercice d'une activité privée émane d'un agent occupant un emploi n'entrant pas dans le champ de l'article 2 du décret, à savoir donc tous les autres emplois qui ne sont pas soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts ou de déclarations de patrimoine, il reviendra alors à l'autorité d’examiner si cette activité risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique ou de commettre un délit de prise illégale d’intérêts.*  *Si l’autorité a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle pourra saisir pour avis le référent déontologue et si cet avis ne permet de lever son doute, elle pourra saisir la HATVP pour avis.* |

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la lettre en date du … par laquelle Monsieur *(ou Madame)*... sollicite son admission à la retraite à compter du …,

***OU***

Considérant que Monsieur *(ou Madame)*... a atteint l’âge limite maximum au-delà duquel l’intéressé(e) ne peut être maintenu(e) en fonctions,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)*... est affilié(e) à la CNRACL sous le numéro …,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* ..., né*(e)* le …, est admis*(e)* à faire valoir ses droits à la retraite sous réserve de l'avis conforme de la CNRACL.

**Article 2 :**

A compter de cette même date, Monsieur *(ou Madame)* … sera radié*(e)* des cadres et perdra la qualité de fonctionnaire.

**Article 3 :**

Le fonctionnaire, qui cesse définitivement ses fonctions et qui souhaite exercer une activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale, doit saisir à titre préalable l'autorité territoriale dont il relevait afin d'apprécier la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services *(ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)* ...

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé.

**Article 6**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,